



**PRÉFET  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Privas, le 12 août 2020

### **COVID-19 : Le préfet de l'Ardèche étend l'obligation du port du masque dans les lieux publics fréquentés.**

Au regard de l'évolution récente de la situation sanitaire dans le département de l'Ardèche, le préfet définit certains lieux publics dans lesquels **le port du masque sera rendu obligatoire à partir du samedi 15 août 2020.**

Le port du masque sera obligatoire sur tous les marchés, brocantes et vide-greniers diurnes et nocturnes. Il sera également obligatoire dans les fêtes votives et autres fêtes foraines organisées dans le département.

La liste des lieux concernés par l'obligation pourra être actualisée en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Le non-respect de cette obligation expose les contrevenants à une amende de 135 euros. Les contrôles des forces de l'ordre seront renforcés, notamment dans les lieux touristiques et festifs.

Le préfet appelle la population à respecter ces mesures décidées en concertation avec les élus du département, dans l'intérêt de tous.

Ces nouvelles mesures ont pour unique but de protéger les Ardéchoises et Ardéchois face à la propagation du virus. En plus du port du masque, il en va de la responsabilité de tous de continuer de respecter les recommandations de distanciation physique, de lavage de mains et de limitation des contacts pour se protéger et protéger les autres.

**Cabinet du préfet  
Bureau de la représentation de l'État et  
de la communication interministérielle**



@Prefet07